# CONSEIL D'ÉTAT
# section de législation

avis 54.128/2
du 8 octobre 2013

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Structures Scolaires d'Accrochage et de Socialisation dans l'enseignement spécialisé'

Le 13 septembre 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Structures Scolaires d'Accrochage et de Socialisation dans l'enseignement spécialisé'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 8 octobre 2013. La chambre était composée de Yves KREINS, président de chambre, Pierre VANDERNOOT et Martine BAGUET, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 8 octobre 2013.

*

L'arrêté en projet entend pourvoir à l'exécution des articles 26*bis* et 67*bis* du décret du 3 mars 2004 'organisant l'enseignement spécialisé', insérés par le projet de décret 'modifiant certaines dispositions relatives à l'enseignement spécialisé, à l'enseignement fondamental ordinaire, à l'enseignement secondaire ordinaire et aux centres psycho-médico-sociaux'.

Ce projet de décret est actuellement à l'examen au Parlement.

Il convient donc d'attendre que le projet de décret soit adopté par le Parlement pour que le Gouvernement puisse prendre l'initiative d'y donner son exécution.

En conséquence, le projet d'arrêté est prématuré, de sorte que la section de législation du Conseil d'État ne peut donner d'avis à son sujet.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE Yves KREINS